



Article 1 : Objet

Le présent document a pour objet de définir les conditions et modalités de réalisation des examens transmis au Centre de Pathologie Bichat. Le prescripteur, de part l'envoi d'une demande d'examen accepte les présentes conditions et s'engage à respecter ses obligations.

Cette coopération tacite entre les prescripteurs et le Centre de Pathologie Bichat respecte les règles de déontologie médicale, des droits du patient, et plus particulièrement du libre choix du patient, définis dans le code de la santé publique.

Article 2 : Ethique et confidentialité

Pour chaque demande d'examen, le Centre de Pathologie Bichat garanti ce qui suit :

- Il n'existe aucun conflit d'intérêt ou engagement dans toute activité qui réduirait la confiance en la compétence du laboratoire, son impartialité, son jugement ou son intégrité opérationnelle.
- La direction et le personnel ne subissent aucune pression ou influence commerciale induite, financière ou autre, susceptible de mettre en cause la qualité de leurs travaux.
- Des procédures appropriées permettent de garantir que le personnel manipule les échantillons humains, les tissus ou les résidus conformément aux exigences légales applicables.
- La confidentialité des informations est garantie.

Article 3 : Responsabilité

Pour toutes ses activités, le directeur du Centre de Pathologie Bichat s'engage à :

- Assurer une administration efficace, y compris la planification et la gestion financière, conformément aux obligations institutionnelles de telles responsabilités.
- Travailler en collaboration et efficacement avec les agences d'accréditation et de réglementation, les autorités administratives et la communauté des professionnels de la santé.
- Assurer au laboratoire un environnement sûr et conforme aux bonnes pratiques et aux exigences en vigueur.
- Sélectionner et surveiller les fournisseurs de laboratoire.
- Sélectionner des laboratoires sous-traitants et surveiller la qualité de leur prestation.
- Définir, mettre en œuvre et surveiller les performances et l'amélioration de la qualité de la ou des prestations du laboratoire.
- Surveiller toutes les activités réalisées dans le laboratoire afin de déterminer que des informations pertinentes sont générées sur le plan clinique.
- Elaborer et appliquer un plan de fonctionnement dégradé afin de garantir que les activités essentielles sont disponibles pendant les situations d'urgence ou autres conditions lorsque les activités de laboratoire sont limitées ou indisponibles.



Article 4 : Compétences

La direction du Centre de Pathologie Bichat garantit un nombre suffisant de personnes avec la formation et la compétence requises pour fournir des prestations qui répondent aux besoins et exigences des utilisateurs.

Article 5 : Matériel

Le matériel courant de prélèvement et d'emballage des échantillons est fourni par le Centre de Pathologie Bichat sur demande par téléphone, fax ou par mail. Le prescripteur vérifie avant utilisation la date de validité du matériel.

Article 7 : Pré-analytique

Le Centre de Pathologie Bichat s'engage à fournir au prescripteur les informations nécessaires au bon déroulement de l'examen. Ces informations sont disponibles dans son manuel de prélèvement [ECH-INS-001] disponible sur son site internet <https://www.cpbichat.fr/>. Le prescripteur s'engage, lors de chaque demande d'examen, à respecter les bonnes pratiques exigées par le Centre de Pathologie Bichat et à informer les patients des conditions de réalisation si nécessaire.

Le manuel de prélèvement défini pour chaque examen, sans y être limité, les données suivantes :

Concernant l'examen :

- Le laboratoire exécutant
- Les principales indications
- Le bon de demande à télécharger

Concernant la phase pré-analytique :

- Les modalités de préparation du patient
- L'existence d'instructions spéciales liées à l'examen
- Le mode opératoire de prélèvement si pertinent
- Le type de prélèvement
- Le type et la qualité d'échantillon recommandé
- Le type de récipient et de milieu de conservation
- Les modalités de transport (Durée, température...)

Concernant la phase analytique :

- La méthode utilisée au laboratoire

Concernant la phase post-analytique :

- Le délai de rendu des résultats habituel (hors examen complémentaire)



Article 7 : Réalisation des examens

Le Centre de Pathologie Bichat s'engage à :

- Effectuer les examens d'ACP selon des méthodes d'analyse reconnues par la profession et validées en termes de performances.
- Surveiller la qualité de ses méthodes à l'aide de contrôle de qualité.
- Participer à des programmes de comparaison inter-laboratoire.

Transmission des résultats :

Par défaut, le Centre de Pathologie Bichat transmet les comptes-rendus d'examen par voie postale.

D'autres moyens de communication sont mis à disposition des prescripteurs sur simple demande :

- Messagerie sécurité (Hprim, Apcript...).
- Télécopie.

Délai de rendu

Les délais de rendu des résultats sont disponibles dans le manuel de prélèvement du Centre de pathologie Bichat sur son site internet (<https://www.cpbichat.fr/>).

Le prescripteur s'engage à informer le patient sur les délais de rendu des résultats.

Prestation de conseil

Les médecins du Centre de Pathologie Bichat s'engagent à fournir des conseils cliniques concernant le choix des examens, l'utilisation des prestations et l'interprétation des résultats d'examen.

Réclamation

Le Centre de Pathologie Bichat s'engage à traiter toute réclamation des utilisateurs de ses prestations. Les réclamations peuvent être transmises par tout moyen de communication à disposition des utilisateurs (téléphone, courrier, email...).

Facturation :

Le Centre de Pathologie Bichat facture les examens réalisés sur la base de la nomenclature des actes de la CCAM-ACP de la Sécurité Sociale en vigueur éventuellement augmentés d'un dépassement ou de frais de dossier.

Les tarifs sont disponibles sur son site internet: <https://www.cpbichat.fr/>